

RÈGLEMENT DES CONCOURS SUPRA NATIONAUX / INTERNATIONAUX, ET NATIONAUX



Article 1 – QUALIFICATION

Toute manifestation postulant à la qualification "Supra National" / "International", ou "National" devra comporter, en épreuve principale, un concours en triplettes réservé aux juniors, seniors et féminines. Pour ces dernières, le concours en doublettes est également autorisé.

Les concours « Internationaux » sont classés d'office dans la catégorie des SUPRA NATIONAUX et soumis au Cahier des Charges spécifique (voir Annexe 1).

La qualification "International" ne pourra être donnée qu'aux organisateurs qui mentionneront sur leur demande la présence d'au moins **6 équipes étrangères dont 3 nationalités différentes**, licenciés à une fédération étrangère ou sélectionnés par leur pays en vue des championnats du Monde. Les joueurs d'une équipe sélectionnée par leur fédération devront fournir l'attestation fédérale de ladite sélection.

Les concours Nationaux sont soumis au respect du Cahier des Charges spécifique (voir Annexe 2).

Il est recommandé aux organisateurs de programmer des concours pour les minimes et cadets. En ce cas ces derniers ne pourront pas participer à l'épreuve principale. A contrario, la participation de licenciés benjamins, minimes ou cadets sera possible à la condition qu'un majeur fasse partie de l'équipe ou qu'il dépose sa licence avec les leurs.

La qualification, "Supra National" / "International" ou "National" ne sera donnée dans la manifestation qu'à un seul concours par catégorie :

Triplettes à Pétanque : seniors, féminins, vétérans, mixtes, juniors, cadets, minimes ;

Triplettes au Jeu Provençal ;

Doublettes à Pétanque : Féminin et Mixte.

Article 2 – INSCRIPTION

Il sera établi une demande séparée par concours, sur des imprimés mis à la disposition de l'association par le Comité Départemental. Ils devront être renseignés de façon lisible et de préférence par machine à écrire ou imprimante. Un chèque sera établi à l'ordre de la FFPJP, joint à chaque demande, de 100€ pour les concours Nationaux, 250€ pour les concours Internationaux, Supra Nationaux et les Propagandes.

Sont exonérés de ce droit d'inscription : les concours réservés aux catégories Jeunes ainsi qu'aux Mixtes, aux Féminines et Vétérans à condition qu'ils se déroulent le même week-end que le National Séniors.

La demande devra être revêtue de l'avis du comité départemental et de la ligue puis être transmise au siège de la Fédération avant le 31 octobre de l'année précédant la manifestation et de l'année suivante pour les concours se déroulant en janvier ou février.

Toute demande transmise hors délais à la Fédération, sera refusée.

Article 3 – CALENDRIER

Le responsable fédéral des concours nationaux arrêtera la liste des concours retenus afin que le comité directeur accepte leur inscription au calendrier.

Le calendrier comportera les concours programmés pour une année civile, plus ceux se déroulant en janvier et février de l'année suivante.

Il sera édité par la Fédération et distribué au congrès national.

La répartition s'effectuera à raison de 3 par club pour la dotation des comités départementaux, ainsi qu'aux membres du comité directeur de la FFPJP, aux présidents de ligue et 50 à chaque organisateur de concours national, supra national / international.

Il sera également diffusé sur Internet et pourra contenir des encarts publicitaires. Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification "International", "Supra National", "National" ou Propagande. Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la FFPJP.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément au code de discipline de la FFPJP.

Article 4 – DELEGATION FFPJP.

Pour ces concours, après proposition du président de la ligue concernée, la FFPJP désignera un délégué officiel et un arbitre national ou international pour les concours internationaux.

Pour les concours Supra Nationaux / Internationaux le délégué sera choisi prioritairement parmi les membres du comité directeur de la fédération et à défaut parmi les membres des comités directeurs de la ligue ou du comité départemental. Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours nationaux au Jeu Provençal, les mixtes, les féminines, les vétérans et les jeunes.

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la FFPJP en portant l'écusson de "Délégué Officiel FFPJP.". Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités, le respect du cahier des charges, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination.

A l'issue du concours, il adressera au siège de la FFPJP, à la ligue et au comité départemental concerné, un rapport sur le déroulement de la compétition suivant un formulaire type qui lui sera remis en temps opportun ainsi que l'état de versement des indemnités.

Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un Arbitre par tranche de 64 équipes). L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la F.F.P.J.P à savoir le maillot rayé noir et blanc.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir. Leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre national (ou international) s'assurera, avec ceux désignés par le comité départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la FFPJP.

Les frais de déplacement et d'hébergement de ces deux dirigeants seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF en 1ère classe ou 0,30 € par km en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking

- Frais d'hôtel et de repas

- Indemnité d'arbitrage : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Tout joueur doit être en mesure de justifier son identité à la demande du jury, de l'arbitre ou du délégué. A défaut, il sera exclu de la compétition.

Article 5 – SAISIE DES RESULTATS

Le délégué fédéral transmet le fichier informatique au siège de la FFPJP.

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION ET DOTATIONS ORGANISATEURS

Le montant des frais de participation par joueuse et joueur sera de 5 € pour les concours nationaux et de 6 € pour les concours supra nationaux, internationaux et propagandes (**aucune somme supplémentaire annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit**), et figurera intégralement dans les indemnités à reverser à ces derniers et les organisateurs devront y ajouter au minimum, pour la dotation :

7000 € minimum pour les concours Supra Nationaux, Propagandes, en Triplettes à pétanque,

4000 € à 5000 € pour les concours nationaux en triplettes à pétanque.

5250 € pour les concours nationaux en triplettes au Jeu Provençal.

1500 € pour les concours nationaux en triplettes réservés aux féminines, mixtes et vétérans.

1050 € pour les concours en doublettes féminins et doublettes mixtes.

750 € pour les concours en triplettes réservés aux Jeunes, aucun frais de participation ne devant être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat.

Les sommes citées ci-dessus doivent être entièrement intégrées dans la seule dotation du concours ayant reçu la qualification, "Supra National" / International ou "National".

Article 7 – DEROULEMENT

Les concours nationaux, supra nationaux / internationaux devront se dérouler sur au moins une journée et demie pour la pétanque et deux jours pour le jeu provençal. Ceux organisés pour les féminines, les vétérans, les mixtes et les jeunes pourront l'être sur un seul jour.

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Les concours seniors se déroulant par poules sur 2 jours devront débuter au plus tard à 10h00 le premier jour et ceux en éliminations directes à 14 heures 30. Un arrêt de 45 mn minimum le midi est obligatoire et facultatif le soir.

Les licences temporaires sont interdites dans les concours nationaux, supra nationaux et internationaux.

Chaque joueur doit pouvoir justifier d'un certificat de non contre indication de moins d'un an.

Les tirages au sort devront être effectués à l'aide du logiciel fédéral **et obligatoirement affichés une heure avant le lancement de la compétition.**

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite. Dans le cas des concours par poules, le nombre de poules de trois ne peut être supérieur à trois.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « gestion concours » et tirage informatique à chaque tour. De plus, pour les concours supra nationaux, internationaux ou propagandes l'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en éliminatoire direct doit être remise au fur et à mesure du tirage au sort à chaque équipe à chaque tour. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

Dans tous les cas, paiement au cumul ou à la partie perdue, il sera vérifié que le remboursement des frais de participation devra être assuré à toutes les équipes sortant des poules ou gagnant leur deuxième partie dans une formule en élimination directe.

Les parties de cadrage devront avoir lieu :

- a) Élimination directe : à la 3ème partie
- b) En poules : à la deuxième partie après les poules.

Les parties de cadrage devront être primées au minimum par le montant des frais de participation.

Pour tous ces concours, il est rappelé que le tirage au sort doit être effectué à chaque tour et jusqu'à la partie finale.

Les équipes qui, par suite de FORFAIT de leurs adversaires, seraient considérées comme vainqueurs d'une partie, devront obligatoirement disputer la partie suivante.

Il sera établi une fiche de jeux pour chaque équipe.

Les organisateurs devront être en possession d'un appareil de contrôle de boules agréé.

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral (minimum initiateur).

Article 8 – INDEMNITES

4 prix identiques en demi-finales : paiement par chèque à chaque joueur par l'intermédiaire du comité ou du club organisateur, sous la responsabilité du comité départemental avec signature de l'état de versement des indemnités obligatoire. Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Mode calcul des 4 prix identiques en ½ finales :

Dans les 2 modes de paiement c-à-d à la partie perdue ou au cumul, la somme totale attribuée aux 4 équipes ayant atteint les ½ finales ne devra pas dépasser 45% de la dotation globale (frais de participation + dotation organisateur).

- Paiement à la partie perdue : ce sont les 4 équipes présentes en ½ finales
- Paiement au cumul : ce sont les 4 équipes gagnantes des ¼ de finales et donc on ne paie pas directement les gagnants des ¼ de finales (cette dotation des ¼ est incluse dans les 45%).

Article 9 – CONCOURS PARALLELES OU ANNEXES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours nationaux, supra nationaux et internationaux mais dans ce cas la dotation initiale de chacun de ces Concours ne devra pas dépasser celle des concours régionaux :

Triplette Senior : 2.250 €

Triplette Provençal : 3.150 €

Triplette Féminine/Vétérain/Mixte : 1.050 €

Doublette Féminine/Mixte : 750 €

Article 10 – AFFICHE - COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours nationaux, supra nationaux ou internationaux devront porter le sigle "FFPJP" avec celui de la ligue et du comité départemental dont ils dépendent.

Les projets d'affiches annonçant les concours nationaux, supra nationaux et internationaux devront être soumis à l'approbation du comité départemental concerné et de la ligue.

Le montant des frais de participation et la dotation devront également y figurer, ainsi que la mention « Concours réservé aux licenciés de la FFPJP et des Fédérations affiliées à la FIPJP ».

Article 11 – PARTICIPATION ETRANGERE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la FIPJP doivent se conformer aux Règlements de la FFPJP.

Article 12 – TENUE VESTIMENTAIRE

Le deuxième jour, à partir des 1/8ème de finale, les joueurs devront porter un haut identique avec manches au moins courtes, le short étant interdit sauf pour les nationaux jeunes. Des chaussures fermées sont obligatoires dès le début de la compétition. En cas de non respect, le jury sera habilité à exclure l'équipe de la compétition.

Article 13 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 5 membres.

Président :

- le délégué FFPJP ou 1 membre de la ligue ou du comité départemental.

Membres:

- l'arbitre désigné par la FFPJP.

- 2 membres du comité d'organisation

- 1 membre de la ligue ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 14 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la FFPJP de « NATIONAL », « SUPRA-NATIONAL » ou « INTERNATIONAL » l'année suivante.

De même pour les concours nationaux qui n'atteindraient pas 2 années de suite (à partir de 2012) les minima suivants en participation effective.

PETANQUE

Triplette Supra National ou International : 256

Triplette Seniors : 150

Triplette Mixtes : 128

Triplette Féminines/Vétérans : 64

Doublette Féminines : 64

Doublette Mixtes : 128

JEU PROVENÇAL

Triplettes séniors : 64

Article 15 – TERRAINS

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours) ;

- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules ;

- Un carré d'honneur de 8 jeux (15 x 4 m) ;

- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur ;

- Un éclairage suffisant – 300 lux au sol – sur au moins 8 terrains ;

- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs :

- de s'entraîner en cours de partie, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.

- de s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. En cas de non respect, il sera fait application des articles 31 et 32 du règlement officiel de pétanque et de jeu provençal.

Il est interdit aux joueuses, joueurs, délégués et arbitres de fumer, de consommer des boissons alcoolisées et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux pendant toute la durée de la compétition.

Article 16 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du président du comité d'organisation et des arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle,

- après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la FFPJP et aux personnalités présentes.

Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué FFPJP ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 17 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la FFPJP.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du **1er janvier 2012**. Elle annule et remplace la précédente.